

**Délibération n° 2022 – II - 015**

**Indemnités de fonction de l'exécutif**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Pouvoir à F. Mulyk
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand-Lemps	Représenté par J. Polat
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan	Représenté par B. Pérazio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par B. Spindler
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Dorjol	Déléguée titulaire	Pouvoir à D. Bernard
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres services :

Marie Breuil, Département Eau de Grenoble Alpes Métropoles  
Georges Déru, Payeur départemental

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Drac et Romanche / Sébastien Besson, chargé mission contrat Drac / Morgane Buisson, chargée mission environnement / Cécile Albano, Responsable pôle administratif / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le régime des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des EPCI et des départements et des Régions est encadré par les articles L-5211-12, L5721-8, R.5211-4 et R.5723-1 du CGCT.

Ces articles fixent, par strates démographiques, les modalités de calcul des indemnités du Président et des vices Présidents ainsi que les modalités de variation de ces taux dans la limite d'une enveloppe globale maximale.

Compte tenu de la population totale de ses membres (dont Grenoble Alpes Métropole compte à elle seule plus de 450 000 habitants) le SYMBHI s'était donc rattaché à la strate des Syndicats mixtes ouverts restreints de + de 200 000 habitants. Cette pratique a été constante, et depuis la création du syndicat en 2004 ses présidents successifs se sont tous vus appliquer ce barème, non contesté par le contrôle de légalité exercé par le Préfet de l'Isère.

Dans le rapport définitif qui vient de vous être présenté, la Cour Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône Alpes a évoqué les indemnités de fonction de l'exécutif.

Ce rapport rappelle que la Préfecture avait proposé par courrier une assimilation du SYMBHI à une commune de plus de 10 000 habitants. Bien que le SYMBHI ai précisé dans sa réponse que ce courrier était au sujet des catégories d'emploi pouvant être ouvertes par le syndicat au titre des dispositions relatives à la fonction publique territoriale, la chambre indique que, selon son analyse, ce classement aurait vocation à s'appliquer également aux strates démographiques indiquées à l'article R 5723-1 du CGCT relatif aux indemnités maximales attribuées au Président ou aux vice-présidents des syndicats mixtes ouverts restreints. Rappelons qu'une CRC n'est pas, contrairement à un Tribunal administratif, un organe juridictionnel vis-à-vis des collectivités locales (elle exerce ce type de prérogatives sur les comptables publics seulement).

Tous les conseils juridiques pris par le SYMBHI ont indiqué que la prise en compte du cumul des populations des collectivités membres était la bonne façon de procéder. Les notes préfectorales que le SYMBHI a pu consulter (émanant de préfectures d'autres régions, la préfecture de l'Isère n'ayant pas mis en ligne son document) vont également dans ce sens.

Toutefois, par prudence et dans l'attente d'une analyse juridique consolidée sur le sujet, il vous est proposé de modifier le taux d'indemnité pratiqué pour son Président comme demandé par le rapport définitif de la CRC.

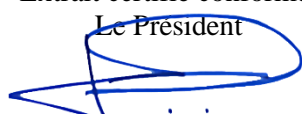
En conséquence, pour l'indemnité allouée au Président du Symbhi, il vous est proposé d'appliquer le taux maximal défini par l'article R5723-1 du CGCT pour les Syndicats mixtes ouverts restreints de 10 000 à 20 000 habitants, à savoir 10,83 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités allouées aux Vice-Présidents restent inchangées, le taux précédemment approuvé par le comité syndical (1,87 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque Vice-Président), étant inférieur au taux maximal applicable aux Vice-présidents de Syndicats mixtes ouverts restreints de 10 000 à 20 000 habitants (4,33%).

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents du Symbhi telles qu'elles viennent d'être présentées.

Fait à Grenoble, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,  
Le Président  
  
Fabien Mulyk